

Date de dépôt : 6 novembre 2024

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la pétition du personnel de la gendarmerie et de la police de la sécurité internationale pour la sauvegarde de l'appellation et du logo « Gendarmerie »

En date du 18 octobre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Mesdames et Messieurs les députés,

Introduction

La nouvelle loi sur la police a pour effet la suppression de la gendarmerie. En effet, bien que cette future police soit composée de services de gendarmerie, et que des gendarmes y soient affectés, tout laisse à penser que l'inscription « Gendarmerie » n'apparaîtrait nulle part. Ainsi, comme les êtres chers décédés, la gendarmerie ne serait plus présente que dans nos esprits.

Considérant :

- 1. que la gendarmerie est un corps âgé de plus de deux-cents ans;
- 2. que le gendarme prête serment dans un uniforme de gendarmerie d'époque;
- 3. que le personnel, du gendarme au commandant, a toujours démontré son attachement à l'appellation « Gendarmerie »;
- 4. que le canton de Vaud, malgré Unimatos, porte fièrement le logo de la gendarmerie vaudoise sur ses uniformes et ses véhicules,

P 2003-B 2/2

nous, soussignés, exigeons que le logo de la gendarmerie apparaisse sur nos véhicules, nos badges, nos uniformes, nos patelettes et sur les entêtes des divers services de gendarmerie.

> N. B. 198 signatures Union du personnel du corps de police du canton de Genève Route des Jeunes 12 1227 Carouge

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La présente pétition émane de l'Union du personnel du corps de police du canton de Genève (UPCP) et tend à ce que la gendarmerie puisse, à défaut d'être un corps constitué, telle qu'elle l'était jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur la police, du 9 septembre 2014 (LPol; rs/GE F 1 05), perdurer comme une entité au travers de symboles.

Le renvoi de la présente pétition au Conseil d'Etat a précédé le vote de la loi modifiant la loi sur la police (Améliorons le fonctionnement de la police genevoise; pour une police au service de la population) (L 12521), adoptée le 3 novembre 2022 par le Grand Conseil et entrée en vigueur le 24 décembre 2022. Or, cette modification a réinstitué la gendarmerie en tant que corps, répondant ainsi en grande partie au souhait des pétitionnaires.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente : Nathalie FONTANET